
N° 2017/160

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 30 juin 2017

OBJET :

**INSTALLATION D'UNE
NOUVELLE
CONSEILLERE
MUNICIPALE**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du trente juin deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, à trois jours au moins d'intervalle, délibère alors valablement sans condition de quorum en vertu de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales le quatre juillet deux mille dix-sept, à dix-sept heures, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Sylvain SARAGOSA, Georges SCHMITT, Patrice BRONSART, Isabelle PARENT, Fabrice HUYLEBROECK, Betty HUYLEBROECK, Katya SCHMITT, Corinne TANGE, Eric CASSERON

Procurations : Karim KENTACHE pouvoir à Georges SCHMITT, Pascale BACQUEVILLE pouvoir à Betty HUYLEBROECK, Véronique PETIT pouvoir à Patrice BRONSART

Excusé(s) : Florence GABRY, Evelyne POIGNON, Olivier POIGNON, Jacques GAUBOUR, Aude POIREE, Betty HAUNAUER-BEASLAY, Jacques LABARRE, Martine GHENASSIA, André LEFEVRE

Absent(s) : Christophe VIGIER, Nuno CARNEIRO DIAS

Secrétaire de séance : Isabelle PARENT

oooooooooooo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant installation du Conseil municipal ;

Vu le courriel de Madame FROIDUROT Jeanne en date du 15 janvier 2017 portant démission de son mandat de conseillère municipale ;

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant que les deux personnes figurant immédiatement en dessous de liste (acteurs pour Chaumontel – liste Sylvain SARAGOSA) n'ont pas souhaité siéger pour raisons personnelles ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **09**

Votants : **12**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 6 juillet 2017

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Considérant, par conséquent, que Madame BACQUEVILLE Pascale est désignée pour siéger au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal **PREND ACTE** :

- De l'installation de Madame BACQUEVILLE Pascale en qualité de conseillère municipale ;
- De la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,